



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00001

Numéro SIREN : 480 228 790

Nom ou dénomination : @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 3019

100

@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 670 000 euros
Siège social : ZAC DE MALERE
47480 PONT DU CASSE
480228790 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17/07/2017

L'an deux mille dix sept,
Le dix-sept juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 670 000 euros, divisé en 67 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

~~Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales,~~
~~l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.~~

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel MADELRIEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 7.000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social non motivé par des pertes, de 670 000 euros à 600.000 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et exposé que l'offre d'achat a été préalablement proposée à l'ensemble des associés de la société, autorise la réduction de capital social pour un montant de soixante dix mille (70.000,00) euros pour le ramener de six cent soixante dix mille (670.000,00) euros à six cent mille (600.000,00) euros, par voie de rachat de parts sociales par la société de 7.000 parts sociales, numérotées de 19001 à 26000, appartenant à :

- Monsieur Jean-Louis ROZES à hauteur de 1.000 parts numérotées de 19001 à 20.000 inclus,
- La société FINANCIERE AMMV, à hauteur de 4.000 parts numérotées de 20.001 à 24.000 inclus
- L'indivision de Monsieur Michel LEFEBVRE à hauteur de 2.000 parts sociales numérotées de 24.001 à 26.000 inclus,

en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à la somme de trente neuf euros (39,00 euros) pour chaque part sociale soit une somme globale **de deux cent soixante treize mille (273.000) euros**.

L'excédent de la valeur nominale de l'ensemble des parts rachetées sur le global de rachat à savoir : deux cent trois mille (203.000,00) euros (correspondant à 273.000,00 euros – 70.000,00 euros) sera imputé sur le poste « autres réserves ».

En conséquence, l'Assemblée générale constate :

- Le rachat des sept mille (7.000) parts sociales moyennant le prix total de deux cent soixante treize mille (273.000,00) euros,
- L'annulation des sept mille (7.000) parts sociales numérotées de 19001 à 26000,
- En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidé.

L'assemblée générale prend acte que les créanciers sociaux disposeront et pourront faire valeur leurs droits dans un délai de trente (30) jours, à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN (47) du présent procès verbal.

Madame Anne TALENTON mariée avec M. Jean-Louis ROZES sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à mon union célébrée à la mairie d'AGEN le 02/06/1984, sans changement depuis, déclare, en application de l'article 1424 du Code civil, donner, sans restriction, mon consentement au rachat de parts ci-dessus et autoriser M. Jean-Louis ROZES à percevoir le prix ci-après stipulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale décide que le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration de ce délai, selon la répartition suivante :

- Règlement à **Monsieur Jean-Louis ROZES** d'une somme de 39.000 euros correspondant au prix d'achat des 1000 parts sociales détenues par celui-ci en pleine propriété ;
- Règlement à la société **FINANCIERE AMMV** représentée par Mme Véronique LEFEBVRE d'une somme de 156.000 euros correspondant au prix d'achat des 4000 parts sociales détenues par celui-ci en pleine-propriété ;
- Règlement à L'indivision « **Michel LEFEBVRE** », représentée par ses deux filles Morgane LEFEBVRE et Apolline LEFEBVRE) d'une somme de 78.000 euros correspondant au prix d'achat des 2000 parts sociales détenues par celles-ci en indivision.

A cette fin, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant pour procéder, dans les délais indiqués ci-dessus, au paiement du prix aux associés cédants et recevoir quittance de ces paiements.

TROISIEME RESOLUTION

~~L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la première résolution, relative à la réduction de capital, décide de modifier l'article 6 en rajoutant les paragraphes relatifs à l'origine du capital social, et décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :~~

ARTICLE 6 - APPORT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29/06/2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 400.000 euros par création de 40.000 parts nouvelles réparties entre les associés de la société CABINET MILLARD à raison de 1 part sociale de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE pour 16 parts sociales de la société CABINET MILLARD et assimilées aux parts anciennes.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/06/2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 70.000 euros par apport en numéraire.

~~Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17/07/2017, le capital social a été réduit par voie de rachat par la société et l'annulation de 7000 parts sociales pour être porté à la somme de 600.000,00 euros.~~

Mm 118 AL 4 60 PC AL

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Six cent mille euros (600.000 euros). Il est divisé en 60.000 parts sociales numérotées de 01 à 19000 et de 26000 à 67000 euros de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste sans changement.

ARTICLE 9 : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A **Monsieur Patrick MAURI**, dix parts sociales, numérotées de 1 à 10, ci 10 parts
A **Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE**, dix parts sociales,
numérotées de 11 à 20, ci 10 parts
A **Monsieur Jean AUDUBERT**, dix parts sociales, numérotées de 21 à 30,
ci 10 parts
A **Monsieur Lionel MADELRIEUX**, quatre mille parts sociales, numérotées de 31
à 40 et de 15011 à 19000, ci..... 4.000 parts
A la **société @ COM EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**,
quarante huit mille neuf cent soixante huit (48.968) parts sociales,
Soit quatorze mille neuf cent soixante dix (14.970) parts sociales, représentant
l'apport en nature, numérotées de 41 à 15.009, et numéro 15010, ci 14.970 parts
Soit trente trois mille neuf cent quatre vingt dix huit (33.998) parts sociales,
représentant l'apport en numéraire, numérotées de 26.001 à 59.998, ci 33.998 parts
A **Madame Emilie METGE**, une part portant le numéro 60000, ci..... 1 part
A **Monsieur Philippe CAPDEROU**, une part portant le numéro 59999, ci..... 1 part
A la **société FINANCIERE DE MONBRAN** rep par Monsieur Lionel
MADELRIEUX, sept mille parts sociales, numérotées de 60001 à 67000, ci 7.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 60.000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

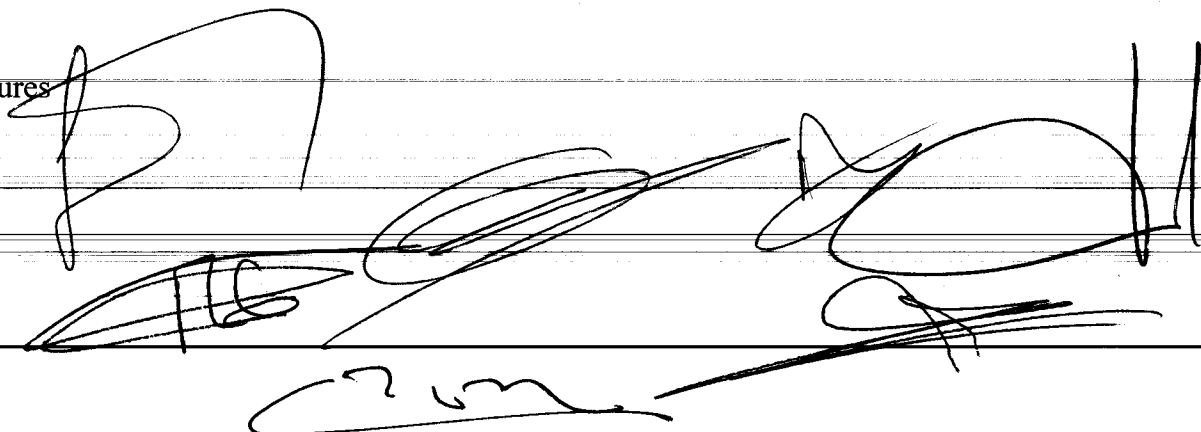
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Am... NL M EOL A

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Signatures



Cadre pour l'enregistrement

Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 03/08/2017 Bordereau n°2017/735 Case n°1

Ext 2434

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des impôts

Le contrôleur des Finances publiques

Catherine PAGNONCELLI

